Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines restaurants scolaires, ludothèques

Accès aux écoles

En dehors des horaires et des périodes scolaires

En dehors des horaires scolaires et parascolaires, certains locaux scolaires peuvent être mis à disposition d'associations.

La Ville de Genève profite également de ces périodes pour réaliser divers travaux d'entretien, ce qui peut limiter l'accès aux locaux.

En dehors des horaires scolaires et durant les petites vacances

L'accès aux bâtiments scolaires est réservé à un usage professionnel.

Seuls les classes et les locaux administratifs restent accessibles au personnel DIP, OMP et GIAP.

La présence de tiers et les animaux de compagnie sont interdits.

Les locaux ne sont pas chauffés.

Des travaux de nettoyage et d'entretien peuvent avoir lieu.

L'extinction des lumières et la fermeture des bâtiments scolaires sont de la responsabilité du personnel DIP, OMP et GIAP.

Si le personnel du Service de l'enfance (SDEN) loge dans le bâtiment scolaire, il ne doit pas être dérangé à son domicile.

Vacances estivales

Hormis la Direction de l'établissement et son secrétariat, le personnel DIP, OMP et GIAP a accès aux classes et aux locaux administratifs :

- jusqu'au mercredi soir de la première semaine de vacances,
- durant les deux dernières semaines des vacances,

Sous réserve qu'aucun travaux ne soient prévus. Les Directions d'établissements des écoles concernées sont informées au mois de juin.

Le personnel du SDEN n'étant pas présent durant les deux dernières semaines de vacances, la Directrice ou le Directeur d'établissement (ou une personne désignée) est responsable de la fermeture du bâtiment.

Lors des jours d'accès autorisés, des interventions d'entreprises (installation de chantier, finitions, nettoyage, etc.) peuvent avoir lieu.

Jusqu'au mercredi soir de la dernière semaine des vacances, des travaux de rangement/aménagement peuvent avoir lieu.

En cas de travaux d'ampleur, le SDEN peut modifier le planning d'accès. L'information est transmise à la Direction de l'établissement dès que possible

Associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS)

Le personnel peut accéder aux cuisines et réfectoires uniquement pendant la première et la dernière semaine des vacances d'été.